

Conditions Générales de Vente
SAS PADDLE AND FUN
OFFRE GROUPE

1. Généralités

Sauf stipulations contraires spécifiées par contrat, les commandes de prestations qui nous sont passées et les marchés que nous traitons sont soumis aux présentes Conditions Générales de Vente. Celles-ci s'appliquent à l'intégralité des prestations, services et vente de produits effectués par notre société.

Seuls les devis signés et retournés avec la mention manuscrite « BON POUR ACCORD » seront pris en compte pour l'organisation et la mise en place de l'évènement en date et en lieu convenus.

Les prestations convenues pour l'évènement sont détaillées dans le devis joint aux présentes conditions générales.

2. Conditions de paiement

Les règlements s'effectuent par chèque, espèces, virement bancaire ou carte bancaire.

Un acompte de 30% du montant total TTC doit être versé lors de la confirmation de la prestation, sauf conditions contraires au contrat (LCR, bon de commande, bon d'échange, tracte ou contremarque, mandat administratif).

Le solde est réglé au plus tard le jour de la prestation ou contre remise de la facture, sauf conditions contraires au contrat (LCR, bon d'échange, tracte ou contremarque, mandat administratif).

PADDLE AND FUN demande à recevoir, 48h avant la date de prestation, la liste des participants. Celle-ci servira de base pour la facturation.

Elle pourra toutefois être modifiée en cas d'ajout de personnes lors de l'activité ; moyennant un règlement complémentaire.

En cas d'effectif inférieur au devis initialement prévu le montant initial établi lors de la validation du devis est totalement dû.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations 5 jours après la date d'édition de la facture, le débiteur doit verser à la société PADDLE AND FUN une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison. Le donneur d'ordre est informé que depuis le 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal est révisé tous les 6 mois (Cf. l'Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans aucune mise en demeure préalable.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris les acomptes, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Cf. les articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du Code de commerce) ».

3. Assurance

La société PADDLE AND FUN est assurée pour sa responsabilité civile sous le numéro de contrat GENERALI AT826400

4. Conditions d'annulation

PADDLE AND FUN est seule juge de la possibilité ou de l'impossibilité d'effectuer une prestation.

En cas d'intempéries :

- Si les conditions climatiques n'altèrent pas la possibilité de réaliser la prestation en toute sécurité, la prestation sera facturée à 100%. En effet, Conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, les billets parcs, de cinéma, forfaits de ski ou autre tickets (spectacles, événements, concerts, théâtre, etc.) ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Il est précisé que certaines expériences, attractions, animations et facilités annexes peuvent n'être proposées qu'à certaines saisons ou que sous certaines conditions météorologiques ou peuvent être fermées, modifiées, retardées, indisponibles ou supprimées sans préavis et sans donner lieu à un quelconque remboursement.
- Si les conditions climatiques s'avèrent dangereuses pour la pratique des activités, PADDLE AND FUN se réserve le droit de déplacer le lieu de la prestation ou d'en modifier les activités.
- En cas d'impossibilité pour cause de force majeure, seuls les frais de mise en place seront facturés par PADDLE AND FUN (frais de mise en place, salaires des intervenants, frais de déplacements, dédommagements des prestataires).

En cas d'annulation de la part du client, la prestation est facturée à 100 %.

Il est cependant possible, sous réserve de disponibilités, à la condition de respecter un délai de prévenance minimum de 48 h avant l'évènement, de reporter à une date ultérieure qui conviendrait aux deux parties (exception faite pour les activités nautiques incluant une prestation restauration)

Dans le cas de modification de l'effectif à la hausse : un règlement complémentaire sera appliqué.

A contrario, dans le cas où l'effectif serait inférieur au prévisionnel annoncé : le montant initial du devis reste dû.

5. Litiges

Toute contestation relative à nos prestations est, à défaut d'accord à l'amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce (ou administratif pour les collectivités) compétent.